



Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzone

Etat partie : Suisse

Inscription : 2000

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle de l'UNESCO



Le site de Bellinzone est composé d'un ensemble de fortifications centré sur le château de Castelgrande qui se dresse au sommet d'un rocher surplombant la vallée du Tessin. Depuis ce château, une série de fortifications protège l'ancienne ville et barre la vallée du Tessin. Le deuxième château (Montebello) est intégré au dispositif fortifié ; un troisième château isolé (Sasso Corbaro) a été construit sur un promontoire au sud-est de l'ensemble.

Breve synthèse

L'ensemble de fortifications de Bellinzone, situé dans le canton du Tessin dans la partie italophone de la Suisse au sud des Alpes, est le seul exemple encore visible sur tout l'arc alpin d'architecture militaire médiévale qui se compose de plusieurs châteaux, reliés par une muraille qui barrait l'entière vallée du Tessin, et de remparts qui entouraient le bourg pour la défense de la population civile.

Bellinzone constitue ainsi un cas exceptionnel parmi les grandioses fortifications du XVe siècle, à la fois par la dimension de son architecture, conditionnée par le site et sa topographie, et par l'excellent état de conservation de l'ensemble.

L'origine de Bellinzone est liée à la situation stratégique du site qui contrôle, par la vallée du Tessin, l'accès aux principaux cols alpins constituant le passage du Milanais, c'est-à-dire de tout le nord de l'Italie, vers les régions situées plus au nord jusqu'au Danube et au-delà.

L'ensemble se présente sous forme de trois châteaux et d'un réseau de fortifications avec émergence de tours et de dispositifs de défense qui commandent la vallée du Tessin et dominent le centre de la ville.

Critère (iv) : L'ensemble fortifié de Bellinzone est un exemple remarquable de structure défensive de la fin du Moyen Âge contrôlant un col alpin stratégique.

Intégrité

Les fortifications de Bellinzone ont pu conserver inaltéré leur aspect typique du bas Moyen Âge. Abstraction faite des pertes substantielles dans la muraille et dans les remparts de la ville, le bien comprend l'ensemble du dispositif défensif conservé (châteaux, muraille et remparts) et inclut ainsi tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle.

Authenticité

L'authenticité du bien est clairement attestée par de nombreux documents concernant son évolution. Elle a cependant été atténuée dans une certaine mesure par des reconstitutions, en particulier des parties hautes des murs, tandis que la majorité de la substance bâtie est originale et témoigne des développements au fil du temps. L'usage du site est aujourd'hui culturel (musée, visite des châteaux) ; les fortifications gardent cependant une signification prépondérante pour le paysage urbain et culturel environnant.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est légalement protégé à tous les niveaux étatiques. Les trois châteaux, la Murata et la zone tampon sont protégés par le décret émis le 18 mai 1926 et mis à jour le 23 octobre 1962 par le Conseil d'état du Canton du Tessin : toutes les fortifications figurent au plan d'aménagement du territoire de la Commune de Bellinzone en tant que monuments d'intérêt cantonal et national, et bénéficient ainsi de tous les instruments de protection prévus par la législation fédérale et cantonale en vigueur, afin d'éviter tout abus.

Une Convention concernant la gestion des châteaux de Bellinzone, signée par le Conseil d'Etat du Canton du Tessin, la ville de Bellinzone et l'Office du Tourisme de Bellinzone, accorde à l'Office du Tourisme la responsabilité de gestion des châteaux, selon un concept d'utilisation coordonné qui vise à valoriser, de façon à la fois culturelle et touristique, les monuments du patrimoine.

Le mandat de l'Office du Tourisme est de triple nature et comprend: a) la valorisation du complexe monumental grâce à une promotion culturelle et touristique adéquate; b) l'administration des biens et des espaces en fonction de leur caractère de bien public et de patrimoine mondial ; c) l'entretien des bâtiments et des biens mobiliers sur la base des indications des services cantonaux.

Le Canton conserve la propriété des biens avec ses coûts de maintenance importants et paie au gestionnaire une contribution financière forfaitaire annuelle, tout en conservant les droits d'utilisation des châteaux. Le Canton est responsable de la conservation et de la surveillance du complexe monumental, bien culturel protégé.

La ville de Bellinzone fournit des prestations de différente nature, et alloue des contributions financières aux coûts supportés par le gestionnaire (eau, électricité, eaux usées et déchets).

Pour surveiller et coordonner toutes les activités liées à la gestion et l'exploitation des châteaux, une commission permanente a été mise en place, composée de six membres nommés par les signataires de la Convention.

En particulier, cette commission assure la liaison avec les différents cadres institutionnels, s'occupe de surveiller les obligations en vertu de la Convention (avec l'option d'en appeler aux partis politiques et à signaler toute violation grave), de la préparation du règlement d'utilisation des châteaux, de l'élaboration des lignes directrices nécessaires pour assurer une valorisation culturelle efficace, et de la supervision du calendrier des événements. Elle a enfin la tâche de contrôler et de planifier les investissements nécessaires pour l'entretien des châteaux impliquant tous les acteurs de la Convention.

Les aménagements pour les visiteurs, notamment du Castel Grande, d'une grande qualité architecturale, doivent maintenir l'équilibre délicat entre l'authenticité du site et un soin excessif dans la présentation.

(source : <http://whc.unesco.org/fr/list/884>)